

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mai 2017  
**CO 078 DE**

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER et Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Jean-Paul BUCHET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Laurent MENETRIER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Marie-Christine CHAUVIN à René MOLIN, Thierry GUINCHARD à Jean-Luc BROCARD, Pascal DROGREY à Bernard DODANE, Christelle MORBOIS à Dominique BONNET, Véronique LAMBERT à Jean-François GAILLARD.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Robert MOUGET à Brigitte RIGAUD, Lucie DODANE à Bernard LAUBIER, Françoise WEBER à Guy TRONCHET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET.

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, André PROST, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Denis BRENIAUX, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Frédéric LAMBERT, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Hubert MOTTET, Jacky REVERCHON, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94  
Présents : 60  
Votants : 73

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BUCHET

Convocation faite le : 12 mai 2017

**Objet : Fixation des tarifs du restaurant communautaire d'Arbois pour 2018**

CONSIDERANT que par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil Communautaire de l'ex CC Arbois Vignes et Villages a fixé les différents tarifs du restaurant communautaire pour l'année civile 2017 ;

CONSIDERANT que par convention entre le Conseil Départemental du Jura et l'ex CC Arbois Vignes et Villages courant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019, les tarifs facturés aux familles pour l'année civile suivante doivent être transmis fin juin au Département ;

VU la note de synthèse et par réf : article L 2121-12 du CGCT ;

ATTENDU qu'il convient donc de décliner la nouvelle tarification à appliquer pour l'année civile 2018 pour les repas pris au restaurant communautaire d'Arbois, selon les formules précédemment employées

Affiché le .....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mai 2017  
CO 078 DE (suite)

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 18 mai 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ETABLIT** les tarifications du restaurant communautaire d'Arbois comme suit :

1. **FIXE** les tarifs hors forfait ½ pension 2018 comme suit :

Type de repas	Tarif applicable
Repas mensuel pour maternelles	3.65€
Repas mensuel pour élémentaires	3.85€
Repas exceptionnel durant le temps scolaire (maternelles, élémentaires, collèges)	5.00€
Repas durant les vacances	3.75€
Repas adultes	7.10€
Repas facturé au service crèche	1.40€

2. **FIXE** les tarifs forfait ½ pension 2018 comme suit :

Type de forfait	DP 1 jour	DP 2 jours	DP 3 jours	DP 4 jours	DP 5 jours
Nb jours/an	36	71	107	142	177
<b>FORFAIT PLEIN TARIF</b>					
Collège et élémentaire	135€	262.70€	390.55€	511.20€	637.20€
Maternelle	124.20€	244.95€	369.15€	489.90€	610.65€
<b>FORFAIT TARIF REDUIT</b>					
Elémentaire	Pas de tarif réduit		342.40€	454.40€	566.40€
Maternelle	115.20€	227.20€			

3. **DIT** que les forfaits à tarif réduit s'appliquent pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 470€.

La formule retenue pour calculer le QF est la suivante :

Revenus mensuels (R = salaires + allocations CAF + autres allocations) / Nombre de parts (N= enfants + parents) = Quotient Familial (QF)

Les familles qui demandent à bénéficier du tarif réduit devront fournir l'avis d'imposition complet de l'année précédente.

4. **DIT** que le forfait à tarif réduit ne s'applique pas au forfait 1 jour et 2 jours pour les élémentaires

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,



Le Président

  
Michel FRANCONY